Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
Séance du 9 novembre 2016

Commune de SAINT PIERRE QUIBERON
Espaces boisés classés au PLU

Direction départementale des
territoires et de la mer du Morbihan

Service Urbanisme et Habitat
Unité Animation Filière Planification

Madame le maire de SAINT-PIERRE QUIBERON sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément aux dispositions de l'article L 121-27 du code de l'urbanisme : «le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L 113-1, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites».

La commune de Saint-Pierre-Quiberon s'étend sur 750 ha pour 2116 habitants (281 hab. / km2). Cette petite commune du littoral qui s'intègre à une entité géographique plus vaste communément appelée presqu'île de Quiberon est emblématique de la côte atlantique morbihannaise. Du fait de cette situation côtière exceptionnelle, Saint-Pierre-Quiberon est résolument tournée vers le tourisme (part des résidences secondaires en 2013: 66%). Elle est donc soumise à forte pression urbaine qui rend d'autant plus nécessaire la protection des espaces naturels.

Les espaces boisés couvrent un total de 37 ha soit 5 % du territoire communal (données IGN - 2008) très inférieur au taux moyen de boisement départemental. A noter que les landes et dunes répertoriées représentent 168 ha soit plus de 22% du territoire communal.
Deux principaux types de boisement peuvent être distingués :

- des boisements résineux de petites tailles essentiellement constitués de cyprès de Lambert, pins insignis et pins maritimes ;
- des boisements feuillus, spontanés pour la plupart et non gérés issus majoritairement de la déprise agricole ancienne sur ce secteur.

A noter que ces espaces boisés n'ont aucune vocation de production de bois, leurs rôles essentiels étant la protection contre le vent (pour lequel les conifères ont été plantés) et le paysage.

Zonages réglementaires sur la commune : L'ensemble de la façade maritime ouest (côte sauvage) est concernée par plusieurs zonages environnementaux en particulier Natura 2000 (directive habitats et oiseaux) : massif dunaire Gâvres Quiberon et zones humides associées et baie de Quiberon.
A noter également la présence de sites mégalithiques (alignement de Kerbourgnec, Cromlech de Saint Pierre).

Les critères de classement retenus par la commune :

- espace boisé ponctuant de manière affirmée le paysage littoral (pointe de Kerhostin, pointe de Beg Rohu, pointe de Beg Quilvi) ;
- espace boisé constituant la transition ou le marquage des entrées du territoire :
- à Penthièvre en limite des dunes boisées de Plouharnel ;

- au Rohu en entrée de territoire près du camping ;
- à l'ouest du camping de Port Blanc ;
- espace boisé constituant un accompagnement significatif d'un élément du patrimoine bâti comme celui de Portivy.

Les critères de déclassement retenus par la commune :

- espaces non boisés ;
- basculement de certains EBC en éléments du paysage.

La proposition élaborée par le bureau d'étude :

	Total classement EBC (ha)	EBC supprimés (ha)	EBC ajoutés (ha)	Différence (ha)
POS	11.38	- 2.71		-2.71 ha
Proposition PLU	**8.67**			**- 24 %**

La proposition de classement de 8.67 ha est inférieur de 2.71 ha (- 24%) par rapport au classement précédant, cette proposition s'appuyant quasi exclusivement sur le classement du POS.

Avis de l'unité Nature Forêt Chasse :

Suppressions:

La suppression du classement EBC a porté essentiellement sur 2 types de parcelles :

- les parcelles dont l'état boisé n'est pas avéré (point 1, 7, 12 du dossier de consultation de la CDNPS élaboré par les bureaux d'étude) ;
- espaces boisés qualifiés de non significatifs (point 10 du dossier de consultation de la CDNPS élaboré par les bureaux d'étude) ;
- basculement du classement EBC vers le classement éléments du paysage (point 8, 6 du dossier de consultation de la CDNPS élaboré par les bureaux d'étude).

La DDTM valide cette démarche sauf pour le cas suivant :

- point 8: réintégration au classement EBC (0.28 ha)

La DDTM demande donc de réintégrer cette parcelle au classement EBC (cf. proposition cartographique ci-jointe), cette dernière entrant dans un ensemble plus vaste (cf proposition ci-dessous).

Espaces boisés à ajouter à la proposition de classement:

La DDTM considère qu'il est opportun d'ajouter les îlots boisés référencés 1 (0.63ha), 2 (1.10 ha), 3 (0.51 ha) et 4 (0.46 ha) sur la carte ci-jointe (légendés en jaune, proposition EBC DDTM) pour une surface totale de 2.70 ha.

La DDTM demande donc d'ajouter à la proposition de classement (cf. proposition cartographique) une surface de 2.70 ha.

Au final la demande de classement supplémentaire porte sur 2.98 ha par rapport à la proposition initiale, portant ainsi la surface en espace boisé classé à 11.65 ha.

Avis du service archéologie de la DRAC

Pas de réponse à ce niveau de consultation.

Avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF)

Pas de réponse à ce niveau de consultation.

Avis de l'inspecteur des sites (DREAL)

L'inspecteur des sites souhaite que les haies périphériques du camping de Port Blanc soient maintenues et replantées en cas de dépérissement des plantations actuelles au même titre que l'espace boisé classé situé à l'ouest du terrain de camping pour affirmer la protection paysagère vers le site classé de la côte sauvage.
De même, l'espace boisé situé sur l'emprise de l'aire de stationnement au nord de la zone économique de Kergroix doit être en partie maintenu, notamment dans sa partie ouest, afin de garantir une protection visuelle entre l'aire de stationnement et le site classé de la côte sauvage.
Enfin, dans ce même esprit de protection, il aurait été utile de créer en bordure de la voie communale qui longe le côté ouest de la zone économique de Kergroix, un espace boisé supprimant les vues directes entre la côte sauvage et cette zone économique de piètre valeur architecturale.

Conclusion :

La superficie boisée supplémentaire que la DDTM demande de classer est de **2.98 ha,** soit au total **11.65 ha** (31 % de la surface totale des espaces boisés). La surface ainsi classée sera très légèrement supérieure à celle de l'actuel POS.

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, la DDTM émet un avis favorable au projet de classement en EBC présenté par la commune de Saint-Pierre-Quiberon.

Le Chef du Service Urbanisme et Habitat

Eric HENNION